

Espèces piègeables en Eure et LOIR

Espèce indigènes susceptibles d'être classées sur la liste G2 des ESOD Classement
Départemental triennal)

La Fouine (*Martes fouina*)

Le renard (*Vulpes vulpes*)

Le corbeau Freux (*Corvus frugilegus*)

La corneille Noire (*Corvus corone corone*)

La pie Bavarde (*Pica Pica*)

Espèces classées envahissantes groupe 1 (Classement National)

La bernache du canada (*branta canadensis*) (Non piègeable uniquement chassable)

Le chien Viverrin (*Nyctereutes procyonoïdes*)

Le Ragondin (*Myocastor Coypus*)

Le rat Musqué (*Ondatra zibethicus*)

Le raton Laveur (*Procyon lotor*)

Le Vison D'Amérique (*Neo-Vison ou Mustela Vison*)

Autre Espèces pouvant être classées nuisibles groupe G3 (Classement Départemental annuel)

Lapin de Garenne (classés sur les voies ferrées en activités et les cimetières)

Le pigeon Ramier (espèce non piègeable)

Le sanglier.

**Vous trouverez les Arrêtés et les documents y afférent,
au chapitre « documents officiels »**

Commenté [RP1]: